

g) L'engagement "environnemental et social" signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

**4.2- Le dossier technique comprend en deux exemplaires numérotation de l'offre de l'ordre.../nombre de page**  
:

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art pour des prestations de même nature de même importance et de même degré de difficulté que celles objet du présent appel d'offres réalisées durant les cinq (5) dernières années. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

c. Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention " Lu et approuvé ".

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvé) par chacun des membres du groupement.

**ARTICLE 5 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement des achats de l'ONCF, le dossier présenté par chaque concurrent doit obéir aux conditions suivantes et doit être mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes:

a. La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet et éventuellement le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Dossiers administratif et technique".

b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention " Offre financière ".

c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

Le soumissionnaire est tenu de renseigner obligatoirement au niveau de chaque poste la mention « conforme » ou « conforme avec écart minime », sans toutefois, indiquer les prix suivant le tableau ci-joint annexe N° 1 à titre indicatif.

Au cas où le soumissionnaire propose des articles avec la mention « conforme avec écart minime », il doit fournir tout document (fiches techniques, notices, dessins, croquis...etc.) nécessaire pour statuer sur son offre.

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots concernés;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

**ARTICLE 6 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement des Achats de l'ONCF, le dépôt des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

Les plis sont, au choix des concurrents :



- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing – Bureau COD à l'adresse précitée;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

#### **ARTICLE 7 - RETRAIT DES PLIS:**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement des Achats de l'ONCF, le retrait des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

-Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixé pour la séance d'ouverture des plis.

-Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité

-Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues ci-dessus.

**N.B :** Pour les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres du site ONCF, ils doivent s'inscrire auprès du service concerné de l'ONCF (bureau COD) pour que leur participation soit valable et aussi pour pouvoir bénéficier des mises à jour éventuelles et des informations qui pourraient se produire.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATION DES CONCURRENTS:**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki , Agdal RABAT - MAROC (Fax : ( 212) 05.37.68.66.63), par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision.

Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

#### **ARTICLE 09 : VALIDITÉ DES OFFRES :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.



Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Directeur Achats saisit les concurrents, avant l'expiration de, ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des Achats de l'ONCF, le concurrent doit produire le cautionnement provisoire dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à :

- ✓ LOT N° 1: 15 000,00 DH
- ✓ LOT N° 2 : Pas de caution provisoire.

L'acte de cautionnement est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif

Le cautionnement provisoire sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
  - b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
  - c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF dans les cas suivants :

- a-si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- b-si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- c-si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- d-si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- e-si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à porter à l'acte d'engagement conformément à l'article 40 ci-dessous ;
- f-si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- g-si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre ;

#### **ARTICLE 11: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement des Achats de l'ONCF.

##### **11-1 : Critères d'admissibilité des concurrents :**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont basés sur l'appréciation des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et technique par la commission d'appel d'offres ;  
Il sera pris en considération pour la vérification des capacités de chaque soumissionnaire, l'expérience de ce dernier dans les prestations de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté.

Les critères d'admissibilité des concurrents sont les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents.

Les critères sont complétés par la conformité des renseignements fournis dans l'offre technique.

##### **11-2 : Les critères d'attribution du marché:**

Les offres des concurrents admis sur le plan technique et administratif seront évaluées comme suit :

Le seul critère à prendre en considération est le prix proposé.



## **ARTICLE 12-CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS:**

Après l'admissibilité des concurrents en vertu des articles 2 et 3 ci-avant, il sera procédé à l'évaluation technique et la comparaison des offres.

Seules les offres des soumissionnaires admis seront étudiées sur le plan technique et financier.

L'évaluation technique et la comparaison des offres se feront comme suit :

### **12. 1 : Évaluation technique**

L'évaluation technique se fera conformément aux exigences techniques prévues par les documents techniques indiqués dans le cahier des prescriptions spéciales et le corps de la désignation.

Toutefois, des écarts minimes par rapport à cette spécification n'ayant pas d'influence sur les caractéristiques techniques du matériel et qui sont jugés acceptables pourraient être admis.

Si le soumissionnaire ne précise les mentions « conforme » ou « conforme avec écart minime » et ne fournit pas les documents nécessaires pour statuer sur l'écart indiqué, son offre sera rejetée.

### **12. 2 : Evaluation financière :**

Seules les offres déclarées techniquement conformes seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera faite en fonction du coût de l'offre.

Pour les offres libellées en devises, le cours de change qui sera pris en considération pour l'évaluation des offres est le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghreb.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité, ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la décision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marché qui serait faite à l'un de ses concurrents.

## **ARTICLE 13 : LANGUE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, DE L'OFFRE ET DU MARCHÉ**

La langue d'interprétation et de rédaction des pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

Le marché sera rédigé en langue française.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

## **ARTICLE 14 : PRESENTATION D'OFFRE VARIANTE**

Non applicable.

## **ARTICLE 15 : CONVERSION DES MONNAIES**

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 16 : GROUPEMENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF, les dispositions relatives aux groupements sont :

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

Le maître d'ouvrage ne peut limiter la participation aux marchés qu'il lance, exclusivement, aux groupements ni exiger la forme du groupement.

Tout concurrent membre d'un groupement conjoint ou solidaire doit disposer d'un certificat de qualification et classification pour participer aux marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur.



Tout concurrent membre d'un groupement conjoint ou solidaire doit disposer d'un certificat d'agrément pour participer aux marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur.

**A. - Groupement conjoint :**

Le groupement est dit « conjoint » lorsque chacun des membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations objet du marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le ou les domaines d'activités correspondant à la ou aux parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**B. Groupement solidaire :**

Le groupement est dit « solidaire » lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les qualifications des membres du groupement sont appréciées comme suit:

-pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise ;

-pour les marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le ou les domaines d'activités exigés ;

-pour les marchés non soumis à un système de qualification et de classification ni au système d'agrément, les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de réalisation de prestations similaires telles que prévues par le présent règlement de consultation.

### **C- Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :**

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Lorsque le marché est passé par appel d'offres avec présélection ou sur concours, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et celle de la remise des offres.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a) au nom collectif du groupement ;
- b) par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

### **ARTICLE 17: INTRODUCTION DE MODIFICATIONS**

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

### **ARTICLE 18 : REPORT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.



## **ARTICLE 19 : LES PIÈCES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 40.5 du Règlement des Achats de l'ONCF, la commission invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à :

- produire les pièces du dossier administratif visées ci-dessus ;
- confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant ;
- régulariser les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, le cas échéant ;
- justifier son offre lorsqu'elle est jugée anormalement basse ;

Elle lui fixe à cet effet, un délai qui ne peut être inférieur à sept (07) jours à compter de la date de réception de la lettre d'invitation.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
  - l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot
  - l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Ce pli doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la lettre d'invitation, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

## **ARTICLE 20 : REJET DES OFFRES**

1. La commission se réunit à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, le cas échéant, et écarte :

- a) les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues ci-dessus ;
- b) les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- c) les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de consultation.

2. Lors de l'évaluation des offres des concurrents, La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signées ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif. ;

## **ARTICLE 21: ECARTEMENT DES OFFRES**

La commission écarte l'offre d'un concurrent concerné en plus des dispositions prévues à l'article relatif au cautionnement provisoire lorsque celui-ci :

- ne répond pas dans le délai imparti ;
- ne produit pas les pièces exigées ;
- ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées ;
- ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.

Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée conformément aux dispositions ci-dessus, la commission décide de confisquer son cautionnement provisoire au profit de l'ONCF et invite le concurrent dont l'offre est classée deuxième à produire les pièces conformément à l'article 19 ci-avant.



Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

#### **ARTICLE 22 : OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES**

##### **-offres excessives :**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût de la fourniture établie par le maître d'ouvrage .

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

##### **-offres anormalement basses :**

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de trente-cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût de la fourniture établie par le maître d'ouvrage

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

#### **ARTICLE 23 : ATTRIBUTION**

- Le mode d'attribution des lots est le suivant :
  - Lot N° 1 : par poste
  - LOT N° 2 : par poste.

L'ONCF se réserve le droit :

De ne pas donner suite aux propositions reçues, pour tout ou parties des postes prévus à l'appel d'offres.

Attribuer globalement ou partiellement par poste prévus aux bordereaux des prix selon l'appréciation du maître d'ouvrage (prix, qualité, délai d'exécution, nature, compatibilité et coût d'acquisition)

 VISE PAR LE DIRECTEUR ACHATS

  
**Signé : A. AMOKRANE**





## SECTION III : BORDEREAUX DES PRIX



## BORDEREAU DES PRIX

- LOT N° 1 : PIECES DE SIGNALISATION MECANIQUE

Les prix s'entendent fermes et non révisables emballage compris et s'établissent comme suit :

| Poste | Désignation   | Qté | Prix Unitaire |
|-------|---|-----|---------------|
| 1     | NRE ONCF:910330B01<br>BAGUE ISOLANTE EN POLYETHYLENE THPI DIAMETRE 32<br>*POUR MONTAGE PATTES D'ARTICULATION ET TRINGLE *<br>SYMBOLE SNCF 09238120<br>SPECIFICATION TECHNIQUE 758A<br>DESSIN SNCF VOIE VA1632746 B  | 300 |               |
| 2     | NRE ONCF:910384P01<br>GRAISSEUR TECALEMIT 8 PANS 1 PIECE DIAMETRE 12X100<br>POIDS 18 GR.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1710721 G<br>NORME FRANCAISE E03104  | 200 |               |
| 3     | NRE ONCF:912013E01<br>CHAPE BAGUEE A 1 AXE SUR BOUT DROIT,<br>DESSIN SNCF VM1721156 V   | 20  |               |
| 4     | NRE ONCF:912022P01<br>CHAPE BAGUEE A 2 AXES SUR BOUT DROIT,<br>AVEC DEMI-GOUJON A RIVER,<br>POUR TUBE 33-42, TROU DE 10,5 PERCE.<br>POIDS 4,180 KG.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721159 T   | 5   |               |
| 5     | NRE ONCF:912023R01<br>CHAPE DE REGLAGE A UN AXE, BAGUEE,<br>POIDS 2.2 KG.<br>DESSIN SNCF VOIE VZM1721193 F<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721142 S  | 60  |               |
| 6     | NRE ONCF:912024S01<br>CHAPE DE REGLAGE BAGUEE, A 2 AXES<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721165 U   | 10  |               |
| 7     | NRE ONCF:912026W01<br>CHAPE DE REGLAGE A 1 AXE POUR ARTICULATION ELASTIQUE<br>POIDS 1,920 KG.<br>DESSIN SNCF VM17211/77 P<br>DESSIN SNCF VM17211/94 E   | 2   |               |
| 8     | NRE ONCF:912061L01<br>TENON BAGUE DEMI GOUJOU A RIVER TROUS DE RIVETS PERCES POUR TUBE<br>33-42<br>DESSIN SNCF VM1721167 N  | 10  |               |
| 9     | NRE ONCF:912067T01<br>TUBE POUR TR DE 0,042 DE 6M .POID=26,300KG.<br>AVEC GOUJON RIVE-TROUS PERCES ( NOTA/LES DIMENSION<br>DU TUBE SONT IMPERATIVES 33MM X 42MM,ACIER E24-2<br>DESSIN SNCF VM1721171 K<br>DESSIN SNCF VM1721170 F<br>DESSIN SNCF VM1721190 F<br>SYMBOLE SNCF 79420180 | 70  |               |
| 10    | NRE ONCF:912076E01<br>VIS DE REGLAGE AVEC ECROU SUR BOUT DROIT<br>FILETAGE A DROITE, AVEC DEMI-GOUJON A RIVER<br>POIDS 2,600 KG<br>DESSIN SNCF VM1721153 R  |     |               |



|    |  |    |  |
|----|--|----|--|
| 11 | NRE ONCF:912162G01<br>RENVOI A ARBRE VERTICAL DE REGLAGE A 2 NIVEAUX, A 2 BRAS DROITS<br>DESSIN SNCF VM1721424 0 1<br>DESSIN SNCF VOIE VM17214/53 C<br>DESSIN SNCF VOIE VM17214/43 E<br>DESSIN SNCF VOIE VM17214/25 O<br>DESSIN SNCF VOIE VM17214/27 K<br>DESSIN SNCF VOIE VM17107/22<br>DESSIN SNCF VOIE VM17214/9 L<br>DESSIN SNCF VOIE VM17214/26 F<br>DESSIN SNCF VOIE VM17107/21 G<br>DESSIN SNCF VOIE VM17107/19 C | 12 |  |
| 12 | NRE ONCF:912242C01<br>COMMANDE DE CALAGE 1950 POUR TRANSMISSION RIGIDE<br>POIDS 35 KG.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1725119 C 1<br>SYMBOLE SNCF 79420484  | 4  |  |
| 13 | NRE ONCF:912243D01<br>BALANCIER DE CALAGE 1950 POUR TR<br>POIDS 27,400 KG.<br>DESSIN DETAIL:VM17107/19C -VM17107/21G-VM17251/11G<br>VM17251/17K-VM17251/8C-VM17251/7E.<br>DESSIN SNCF VOIE VM17251 H<br>DESSIN SNCF VOIE VM172513 J<br>SYMBOLE SNCF 79420479   | 4  |  |
| 14 | NRE ONCF:912326C01<br>CALE DE VERROUS TYPE IPM PM POUR<br>IMMOBILISATION TEMPORAIRE D'AIGUILLAGE<br>DESSIN SNCF VZS17253/139<br>SYMBOLE SNCF 79421219  | 4  |  |
| 15 | NRE ONCF:912327D01<br>FERRURE POUR IMMOBILISATION TEMPORAIRE<br>D'AIGUILLAGE SUIVANT<br>DESSIN SNCF VZS17261/35 B<br>SYMBOLE SNCF 79421360   | 4  |  |
| 16 | NRE ONCF:912420N01<br>AGRAFE POUR IMMOBILISATION PROVISoire D'AIGUILLAGE<br>DESSINS DE DETAIL:VM17261/5F VM17261/6G VM17261/7B<br>VM17261/8D DESSIN ENSEMBLE VM17261/4G<br>DESSIN SNCF VOIE VM172614<br>SYMBOLE SNCF 79420546<br>SPECIFICATION TECHNIQUE 716C  | 5  |  |
| 17 | NRE ONCF:912701Z01<br>LEVIER TYPE I A CRANS COUDE<br>DESSIN DE DETAIL<br>POIDS 64 KG.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1723118 P<br>DESSIN SNCF VOIE VM17231 M 4  | 9  |  |
| 18 | NRE ONCF:912716R01<br>BALANCIER POUR LEVIER I A CRANS,<br>POIDS 3 KG. DESSIN SNCF VOIE VM1723130 G   | 2  |  |
| 19 | NRE ONCF:912720X01<br>BALANCIER POUR LEVIER I A CRANS COUDE<br>POIDS 3.21 KG DESSIN SNCF VM17231 F 5   | 8  |  |
| 20 | NRE ONCF:912726D01<br>PLATELAGE POUR 1 LEVIER I A CRANS<br>DESSIN ONCF VOIE SM2166 B 1   | 8  |  |



|  |   |     |  |
|--|---|-----|--|
| 21   | NRE ONCF:917217A01<br>POTEAU DE 4 M-ENTRAXES TROUS 350,400,480 ET 600<br>POIDS 33,600 KG<br>DESSIN ONCF VOIE 2308 A 2   | 32  |  |
| 22   | NRE ONCF:918034Y01<br>PATTE D ARTICULATION DOUBLE PA3<br>POUR PATIN NORMAL<br>POIDS 6,670 KG<br>DESSIN SNCF VA163253 C  | 5   |  |
| 23   | NRE ONCF:918105G01<br>TRINGLE D ECARTEMENT AVEC CHAPE ET EPAULEMENT<br>TES 1120.<br>POIDS 11,350 KG<br>DESSIN SNCF 1632419 D                                      | 5   |  |
| 24   | NRE ONCF:913567E01<br>SERRURE D ENCLENCHEMENT S A PENE SAILLANT<br>ET A 3 CLES MOBILES, TYPE CONJUGUEES NUMERO 1,<br>POIDS 590 GR.<br>DESSIN SNCF VOIE VM17511147 | 10  |  |
| 25   | NRE ONCF:917220D01<br>VOYANT DE MIRLITON A 1 BANDE REFLECTORISE<br>AMELIORATION DE LA VISIBILITE DES SIGNAUX AVANCES<br>DESSIN ONCF VOIE 2398 A                   | 100 |  |
| 26   | NRE ONCF:917221E01<br>VOYANT DE MIRLITON A 2 BANDES REFLECTORISE<br>AMELIORATION DE LA VISIBILITE DES SIGNAUX AVANCES<br>DESSIN ONCF VOIE 2398 B                  | 100 |  |
| 27   | NRE ONCF:917222F01<br>VOYANT DE MIRLITON A 3 BANDES REFLECTORISE<br>AMELIORATION DE LA VISIBILITE DES SIGNAUX AVANCES<br>DESSIN ONCF VOIE 2398 C                  | 100 |  |
| Montant total Hors TVA (en chiffres) :           |   |     |  |
| Taux TVA (SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX) :          |   |     |  |
| MONTANT TOTAL TTC (SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX) : |   |     |  |
| MONTANT TOTAL TTC (en lettres) :                 |   |     |  |



## BORDEREAU DES PRIX

- LOT N° 2 : PIECES DE CONSTRUCTION MECANIQUE

Les prix s'entendent fermes et non révisables emballage compris et s'établissent comme suit :

| Poste | Désignation  | Qté  | Prix Unitaire |
|-------|--|------|---------------|
| 1     | NRE ONCF:512281H02<br>RIVET EN ACIER A TETE ROND 10 X 60 NORME FRANCAISE<br>E27153 NORME FRANCAISE E27155<br>POUR SIGNALISATION MECANIQUE  | 100  |               |
| 2     | NRE ONCF:512282J02<br>RIVET A TETE ROND CUIVRE 4.40 NORME FRANCAISE<br>E27153 NORME FRANCAISE E27155<br>POUR SIGNALISATION MECANIQUE   | 100  |               |
| 3     | NRE ONCF:512283K02<br>RIVET A TETE ROND CUIVRE 5.40 NORME FRANCAISE<br>E27153 NORME FRANCAISE E27155<br>POUR SIGNALISATION MECANIQUE   | 100  |               |
| 4     | NRE ONCF:512284L00<br>GOUPILE FENDUE V 3.2-32 EN ACIER A-33<br>NF E27487 OU NORME DIN 94 ATTENTION- 1ER CHIFFRE<br>CORRESPOND AU DIAMETRE DU TROU DE LOGEMENT<br>ET SECOND A LA LONGUEUR SANS LA TET | 300  |               |
| 5     | NRE ONCF:891146M01<br>TIREFOND DE 20X135 TREMPE GALVANISE,ST 500 J<br>NORME F 50 003.FICHE UIC 864-1-0<br>ST 500 K<br>POIDS 0,450 KG.  | 1500 |               |
| 6     | NRE ONCF:891153X01<br>TIREFOND DE 23X215MM,EN ACIER A 48.3<br>ST 500 K,NORME F 50.003<br>FICHE UIC 864-1-0<br>POIDS 0,700 KG.  | 100  |               |
| 7     | NRE ONCF:910158X01<br>AXE DE CHAPE<br>POIDS 230 GR.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721140 G<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721140 K  | 100  |               |
| 8     | NRE ONCF:910231H01<br>BOULON Q 20X40/30, AVEC ECROU HT<br>POIDS 200 GR.<br>NORME FRANCAISE E27311<br>NORME FRANCAISE E27411  | 50   |               |
| 9     | NRE ONCF:910327Y01<br>RONDELLE ISOLANTE POUR AXE DES TRINGLES D'ECARTEMENT<br>POIDS 11 GR.<br>DESSIN SNCF VOIE VA163277 G<br>SYMBOLE SNCF 09238660<br>SPECIFICATION TECHNIQUE 661A                   | 400  |               |
| 10    | NRE ONCF:910392A01<br>FREIN DE GRAISSEUR TECALEMIT,DE 20X28<br>POIDS 3 GR.<br>SPECIFICATION TECHNIQUE 015J<br>DESSIN SNCF VOIE VM1710719 C   | 200  |               |
| 11    | NRE ONCF:910429T01<br>SOCLES EN BETON ARME   | 500  |               |



|  |   |     |  |
|--|---|-----|--|
|  | POIDS 80 KG.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721224 C<br>SPECIFICATION TECHNIQUE 600F  |     |  |
| 12   | NRE ONCF:912084N01<br>VIS DE REGLAGE DE 80,<br>AVEC ECROU SUR BOUT CONTRE-COUDE<br>AVEC DEMI-GOUJON A RIVER POUR TUBE DE 33X42<br>POIDS 6,189 KG<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721189 G 5  | 2   |  |
| 13   | NRE ONCF:912115B01<br>COUVERCLE POUR GUIDE 1940 A UNE TRANSMISSION<br>POIDS 950 GR.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721213 A   | 100 |  |
| 14   | NRE ONCF:912121H01<br>GUIDE 1940 POUR TR EN FONTE MECANIQUE<br>POIDS 6,500 KG.<br>DESSIN SNCF VOIE VM172125 J<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721212 A<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721216 A<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721219 A<br>DESSIN SNCF VOIE VM172128 E<br>DESSIN SNCF VOIE VM172129 E<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721210 E<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721211 D<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721225 A 1<br>DESSIN SNCF VOIE VM1721225 A 2 | 100 |  |
| 15   | NRE ONCF:912246G01<br>COUVERCLE EN TOLE D'ACIER A 42.2 EPAISSEUR 2,5MM<br>POUR CAPOT COUVERT DE 2 COUCHES DE PEINTURE<br>ANTIROUILLE<br>DESSIN SNCF VOIE VM17251 E 2  | 4   |  |
| 16   | NRE ONCF:912717S01<br>AXE DU BALANCIER, COMPLET<br>POIDS 170 GR.<br>DESSIN SNCF VOIE 1723155 E  | 8   |  |
| 17   | NRE ONCF:912719W01<br>SUPPORT DES SERRURES<br>POIDS 1,250 KG.<br>DESSIN SNCF VOIE VM1723133 H   | 8   |  |
| 18   | NRE ONCF:912761W01<br>SUPPORT STANDARD DE PLAQUETTE DE NUMEROTAGE<br>POUR LEVIER TYPE I ET VIGNIER-<br>DESSIN CFM VOIE 2011 1   | 8   |  |
| Montant total Hors TVA (en chiffres) :           |   |     |  |
| Taux TVA (SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX) :          |   |     |  |
| MONTANT TOTAL TTC (SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX) : |   |     |  |
| MONTANT TOTAL TTC (en lettres) :                 |   |     |  |



**ANNEXES :**



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

\*\*\*\*\*

**A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° .....du.....

Objet du marché :

Passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

**B - Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(5) n° de patente ..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6)inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente .... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres);

- taux de la T.V.A ..... (en pourcentage) ;

- montant de la T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;

- montant T.V.A. comprise ..... (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du règlement selon les indications ci-après :

-appel d'offres ouvert au rabais : § 3 de l'art. 17

-appel d'offres ouvert sur offres de prix : § 3 de l'art. 17

-appel d'offres restreint au rabais : - al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17

-appel d'offres restreint sur offres de prix : § 3 de l'art. 17

-appel d'offres avec présélection au rabais : § 3 de l'art. 17

-appel d'offres avec présélection sur offres de prix : l'art. 17

-concours : l'art. 63

-marché négocié : l'art. 84 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... ( prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».





## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'Offres ouvert sur offres des prix n° ..... du.....

.....

Objet du marché.....

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél ..... numéro du fax ..... adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n° ..... (1)

n° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné,..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél ..... numéro du fax .....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02);
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6 - m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.



7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURNADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité.

9 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

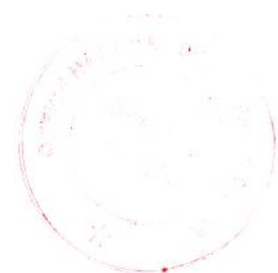
**(1)** pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

**(2)** à supprimer le cas échéant.

**(3)** Lorsque le CPS le prévoit.

**(4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*



## MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE

« Je soussigné [.....], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'appel d'offres n° [.....] :

(i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec l'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration

(la « Déclaration ») ;

(ii) pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat- et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration

(iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché.

(iv) au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.

(v) accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché.» A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier d'appel d'offres, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manoeuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manoeuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

signature



## MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'offres n° [.....] :

(i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales ;

(ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et

(iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à ..... le .....

Signature



ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES CONCURRENTS

N.B : LE CONCURRENT DOIT OBLIGATOIREMENT RENSEIGNER L'ÉTAT CI-APRÈS PAR TOUS LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DANS SON OFFRE

Dossier administratif :

1- Déclaration sur l'honneur

2-

n°.....

Dossier technique :

1-.....

2-.....

n°.....

Offre technique :

1-.....

2-.....

n°.....

Offre financière :

1-.....

2-.....

n°.....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)



**TABLEAU JOINT A L'OFFRE TECHNIQUE (ANNEXE N°1)**

A compléter et à nous retourner renseigne de la mention conforme ou conforme avec écart minime.

| N°<br>Pos<br>te | DESIGNATION ONCF<br>*****<br>Conformément à la liste du<br>bordereau des prix | PROPOSITION FOURNISSEUR<br>*****<br>A renseigner par poste suivant<br>proposition fournisseur | Conforme | Conforme avec écart minime (*) |
|-----------------|---|---|----------|--------------------------------|
|                 |   |   |          |                                |
|                 |   |   |          |                                |
|                 |   |   |          |                                |
|                 |   |   |          |                                |
|                 |   |   |          |                                |
|                 |   |   |          |                                |
|                 |   |   |          |                                |
|                 |   |   |          |                                |

(\*)En cas de la mention « conforme avec écart minime », le soumissionnaire est tenu de fournir toute fiche technique, dessins, croquis ou autres documents nécessaires pour statuer sur son offre.

